

Plateformes : le choc des civilisations ?

Partage, communauté, convivialité : l'économie collaborative jouissait à ses débuts des louanges les plus flatteuses. Quelques années plus tard cependant, on réalise que derrière des interfaces semblables se cachent des plateformes aux visions socio-économiques radicalement différentes.

L'économie collaborative émerge à la fin des années 2000 dans un contexte d'extension massive de l'accès à Internet et de développement du web social. Quelques ouvrages pionniers comme *La Sagesse des foules* de James Surowiecki¹, *Crowdsourcing* de Jeff Howe² ou *La Richesse des Réseaux* de Yochai Benkler³ cernent l'énorme potentiel fourni par Internet en matière d'intelligence et de coordination collectives. Puis sort en 2010 le best-seller qui va faire connaître le concept d'économie collaborative auprès du grand public : *What's Mine Is Yours*⁴, de Rachel Botsman et Roo Rogers. Dans leur ouvrage, les deux auteurs américains observent une tendance à la mise en commun, par les particuliers, d'un certain nombre de ressources personnelles telles que leur voiture (auto-partage, covoiturage), leur logement (habitat partagé, échanges de logements), leur argent (crowdfunding), leur savoir (Wikipédia, MOOC) ; le tout favorisé par des plateformes numériques d'intermédiation particulièrement performantes.

Si, comme le note la sociologue Juliet Schor⁵, l'économie collaborative ne fait que remettre au goût du jour des pratiques ancestrales de partage, sa singularité est de permettre le *stranger sharing*, c'est-à-dire le partage de ressources avec des individus inconnus, qu'elle garantit par des mécanismes de contrôle de l'information et de réputation. La professeure d'Harvard voit également deux raisons conjoncturelles à la résurgence de pratiques de partage : le surplus de biens de consommation dans les pays occidentaux depuis la fin des années 1990 (illustré par la naissance vers 1995 de sites comme Craigslist et eBay) et la récession de 2009, qui a rendu plus valorisables les actifs non exploités (Zipcar, Uber, CouchSurfing, AirBnb) et qui a aussi donné plus de visibilité à des pratiques communautaires de partage (food swap, banques de temps) et de production (coworking, fab labs, coopératives de consommateurs...).

De ce fait, éclosent rapidement une multiplicité d'initiatives et de plateformes collaboratives, qui suscitent une forte vague d'enthousiasme parce qu'elles incarnent des perspectives de renouveau du lien social, de réponse à l'hyper-consommation, à la crise écologique et à celle des portefeuilles. Dans un article sur les fondements théoriques de l'économie collaborative, Aurélien Acquier, Valentina Carbone et David Massé distinguent ainsi quatre courants ayant soutenu l'essor de cette dernière : des promoteurs de l'économie de la fonctionnalité, des partisans des biens communs, des personnes valorisant des pratiques de don et d'autres personnes se réclamant de la contre-culture libertaire⁶.

¹ James Surowiecki et Elen Rivot. *La Sagesse des foules*. J-C. Lattès, 2004.

² Jeff Howe. *Crowdsourcing*. Broché, 2009.

³ Yochai Benkler. *La Richesse des réseaux*. Presses Universitaires de Lyon, 2007.

⁴ Rachel Botsman et Roo Rogers. *What's Mine Is Yours: How Collaborative Consumption Is Changing the Way We Live*. Collins, 2011.

⁵ Juliet Schor. *Debating the Sharing Economy*. Great Transition Initiative, 2014.

⁶ Aurélien Acquier et al. *L'économie collaborative : fondements théoriques et agenda de recherche*. Second International Workshop on the Sharing Economy, ESCP Europe, 28-29 janvier 2016

LES PLATEFORMES COLLABORATIVES : COMMUNAUTÉS DE PARTAGE OU PARASITES ÉCONOMIQUES ?

Pourtant, quelques années après la ruée vers l'or, l'économie collaborative ne fait plus l'unanimité. Invoquée à tous bouts de champ en raison de son fort capital marketing, au point que certains en sont venus à parler de *sharewashing*⁷, elle est devenue un concept parapluie recouvrant une diversité de réalités. Comme le notent Juliet Schor et le Néerlandais Koen Frenken, professeur en Innovation à l'Université d'Utrecht, l'économie collaborative a rapidement vu sa vocation originelle étendue à une multitude de pratiques qui n'ont plus toujours grand chose à voir avec l'idéal du partage⁸. Ainsi, pour Christophe Benavent, auteur de *Plateformes*⁹, il ne faut pas voir la consommation collaborative comme une défiance à l'égard du consumérisme mais plutôt comme une étape supérieure dans l'appétit de consommation. C'est leur efficacité technique (rapidité du service, paiement facile, portefeuille digital, historique des commandes et recommandations...) qui rend les plateformes désirables et qui a permis leur essor.

La définition de l'économie collaborative par la Commission européenne est révélatrice de l'hétérogénéité qui se cache derrière les plateformes : « Un écosystème complexe de services à la demande et d'usage temporaire d'actifs fondé sur des échanges par l'intermédiaire de plateformes collaboratives ». Un récent rapport de l'administration française¹⁰ associe d'ailleurs l'émergence des plateformes collaboratives à quatre mutations qui dépassent amplement le cadre du partage : une transition vers une économie de l'usage, vers une économie où les consommateurs deviennent coproducteurs, vers une économie sans entreprise et, enfin, vers une économie à la demande. L'essor de cette économie « à la demande », nommée « *gig economy* » dans les pays anglo-saxons, initie des mutations profondes en ce qui concerne le marché du travail et les modes d'activité. Tirant son nom des prestations temporaires réalisées par les intermittents du spectacle (concert, montage, etc.), la *gig economy* définit une tendance croissante à la réalisation rémunérée, par des travailleurs indépendants (professionnels ou amateurs), de tâches « à la demande » contractées par l'intermédiaire de plateformes collaboratives. Ces tâches sont variées, allant de la course sur Uber à la réparation d'un évier via TaskRabbit en passant par les micro-traductions effectuées sur Amazon Mechanical Turk ou les missions de conseil proposées sur Hopwork. La valeur ajoutée de ces plateformes de travail « à la demande » : proposer des prestations temporaires immédiatement réalisables, dans un cadre légal simple et sécurisé, à des tarifs bien souvent situés en-dessous des prix du marché. Les plateformes de travail n'ayant qu'un statut d'intermédiaire, elles ne sont pas forcées de contracter des contrats de travail avec les prestataires qui y exercent, ce qui a le double avantage de permettre un accès au marché très facile pour les prestataires de service tout en échappant aux fortes contraintes légales et fiscales relatives aux contrats salariés.

Au-delà des discours et des imaginaires, les plateformes collaboratives sont loin de toutes partager une finalité solidaire et une exigence éthique. Elles sont nombreuses à profiter des flous juridiques entourant leurs activités, et notamment leur statut d'intermédiaire, pour contourner les législations, en particulier celles qui relèvent du droit du travail (salarial déguisé, absence de cotisations sociales et de protection des travailleurs) et du droit de la concurrence (faibles taxes, optimisation fiscale).

Pour les théoriciens du *digital labor*, qui mènent une réflexion critique sur l'économie numérique, de nombreuses plateformes collaboratives agissent en réalité comme des parasites dans le sens où leur succès provient de leur double capacité à constituer des monopoles sur des marchés donnés et à y échanger des ressources qu'elles ne détiennent pas en propre (les actifs des particuliers, la force de travail des travailleurs, les données des consommateurs...) et pour lesquelles elles n'ont à supporter ni le coût économique, ni le coût fiscal, ni le coût social.

⁷ Anthony Kalamar. *Sharewashing Is the New Greenwashing*. OpEdNews, 2013.

⁸ Koen Frenken et Juliet Schor. *Putting the Sharing Economy into Perspective*. *Environmental Innovation and Societal Transitions*. Utrecht University Repository, 2017.

⁹ Christophe Benavent. *Plateformes: sites collaboratifs, marketplaces, réseaux sociaux ... : comment ils influencent nos choix*. FYP Éditions, 2016.

¹⁰ IGAS, Nicolas Amar et Louis-Charles Viossat. *Les Plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale*. 2016

Dans *Qu'est-ce que le digital labor?*¹¹, les sociologues Antonio Casilli et Dominique Cardon montrent comment les grandes plateformes du web fondent leur prospérité sur leur capacité à mettre leurs utilisateurs à contribution gratuitement. Le géographe d'Oxford Mark Graham s'est lui intéressé au travail aliénant fourni par des millions de travailleurs à travers la planète sur des plateformes de micro-tâches comme Amazon Mechanical Turk¹². Une étude sur Uber réalisée en 2015¹³ montre quant à elle le pouvoir coercitif du management algorithmique mis en place par la firme californienne, qui se base en grande partie sur les notations des clients pour gérer sa flotte de chauffeurs. On peut d'ailleurs voir dans la sortie en 2015 de l'ouvrage de Tom Slee *What's Yours Is Mine: Against the Sharing Economy*¹⁴, dont le titre parodie ironiquement l'essai de Botsman et Rogers quelques années plus tôt, la première contre-utopie de l'économie collaborative.

UBÉRISATION : DE LA CONTESTATION AUX ALTERNATIVES

Ces plateformes collaboratives reposant sur la précarité des travailleurs, le contournement des réglementations et les rentes de monopoles n'ont plus grand chose à voir avec les perspectives de désintermédiation et d'optimisation des ressources promises aux origines, tant et si bien que, face aux abus, la contestation prend forme. Après la résistance des hôtels et des taxis, qui estiment souffrir d'une concurrence déloyale de la part des plateformes collaboratives, ce sont les travailleurs des plateformes eux-mêmes qui commencent à entrer en fronde, à l'image des récentes manifestations de chauffeurs VTC dans divers pays d'Europe, et celles des livreurs à vélo, à Londres et à Paris notamment. Leurs requêtes : des commissions plus faibles pour les plateformes et davantage de protection dans leur travail. Les formes de la contestation sont relativement nouvelles, parfois initiées par des collectifs issus des réseaux sociaux, mais l'action collective commence à être soutenue par des forces sociales plus traditionnelles comme les collectivités locales, les partis politiques et les syndicats ; plusieurs syndicats ayant formulé une déclaration commune en décembre 2016 à Francfort appelant à davantage d'équité dans le rapport de force entre travailleurs et plateformes.

Les pouvoirs publics commencent eux aussi à encadrer les activités des plateformes collaboratives, afin d'éviter les dérives. Sur certains territoires, les plateformes voient leurs activités limitées, à l'image d'Uber, qui est interdit en Italie et au Danemark, ou d'AirBnb, dont les locations sont soumises à de fortes restrictions à New York, Berlin ou Paris. Une Communication de la Commission Européenne sur l'économie collaborative, émise pour la première fois en juin 2016¹⁵, enjoint les Etats membres à établir des clarifications entre les activités amateurs et professionnelles (via des seuils de revenus d'activité) et demande aux plateformes de jouer un rôle actif dans la mise en conformité socio-fiscale de leurs prestataires. En France, l'article 60 de la Loi Travail de 2016¹⁶ pose les premières pierres d'un encadrement des plateformes collaboratives, requérant de leur part une couverture des accidents du travail et une contribution à la formation des travailleurs qui y tirent une certaine partie de leurs revenus. Elle autorise également les travailleurs des plateformes à lancer des mouvements de protestation sans représailles.

¹¹ Dominique Cardon et Antonio Casilli. *Qu'est-ce que le Digital Labor?* NA, coll. « Études et controverses », 2015.

¹² Mark Graham et al. *The Risks and Rewards of Online Gig Work At The Global Margins*. Oxford Internet Institute. 2017.

¹³ Alex Rosenblat et Luke Stark. *Uber's Drivers: Information Asymmetries and Control in Dynamic Work*. Centre for European Policy Studies, 2015.

¹⁴ Tom Slee. *What's Yours Is Mine: Against the Sharing Economy*. OR Books, 2015

¹⁵ Commission Européenne. *Un agenda européen pour l'économie collaborative*. 2016.

¹⁶ Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 60).

Pour autant, la nature globalisée des grandes plateformes et la difficulté à recueillir des données exhaustives sur leurs activités rend leur régulation difficile. Si bien que des acteurs militent pour le développement de plateformes collaboratives intrinsèquement inclusives. Dans un manifeste intitulé *Platform Cooperativism : Challenging the Corporate Sharing Economy*¹⁷, Trebor Scholz, professeur associé à la New School de NYC et figure importante du courant du *digital labor*, appelle à une économie collaborative alternative, où les plateformes ne seraient plus contrôlées par des investisseurs mais directement par leurs utilisateurs. Le mouvement homonyme qu'il a lancé avec Nathan Schneider, *Platform Cooperativism*, vise à repérer et à démultiplier les plateformes fondées sur un partage de la valeur, de la gouvernance et de la protection sociale entre l'ensemble de leurs parties prenantes¹⁸.

Des plateformes coopératives existent déjà, à l'instar de Fairmondo, plateforme allemande concurrente d'Amazon proposant aux vendeurs indépendants qui y font du business de prendre des parts dans la coopérative. Citons également Pwiic, plateforme coopérative permettant la prestation de services entre particuliers, ou Mutum, plateforme de prêt d'objets qui est en train d'amorcer sa reconversion en coopérative. Plus largement, les acteurs traditionnels de l'économie sociale - coopératives, mutuelles, assurances, associations, militants des biens communs et du logiciel libre - commencent à s'interroger sur les moyens d'aider au développement de cette économie collaborative solidaire. Cette transformation ne passe pas nécessairement par la conversion des plateformes en coopératives, mais implique aussi le libre partage d'un certain nombre de ressources, comme les données ou les briques logicielles ; une stratégie de coopérativisme ouvert que prône la P2P Foundation pour que cette économie collaborative solidaire soit en mesure de rivaliser avec ses concurrentes lucratives¹⁹. SMart, en tant que coopérative de travailleurs autonomes, a par exemple pris une orientation dans cette voie en salariant des livreurs à vélo exerçant sur des plateformes collaboratives à Bruxelles, leur permettant ainsi d'obtenir une couverture sociale en tant que salariés. Une initiative d'autant plus utile qu'elle a permis d'amortir les dommages subis par les livreurs victimes de la faillite de la plateforme Take Eat Easy à l'été 2016.

QUELLES PLATEFORMES VOULONS-NOUS ?

Pour bien comprendre la diversité des plateformes et de leurs finalités, on peut reprendre la typologie réalisée par les chercheuses Mélanie Dulong de Rosnay et Francesca Musiani sur la production en pair à pair²⁰ et classer les plateformes collaboratives selon leur degré d'ouverture au regard de plusieurs caractéristiques. La première d'entre elles concerne la propriété des moyens de production. Est-ce que la propriété de l'interface et des algorithmes de la plateforme est partagée entre ses utilisateurs ou bien est-elle concentrée dans les mains d'une poignée de propriétaires ? La deuxième caractéristique à regarder est l'infrastructure technique. Est-ce que les serveurs et les protocoles utilisés par la plateforme sont centralisés, à l'instar de Facebook, ou décentralisés, comme c'est le cas avec BitTorrent ? Troisième aspect à scruter : les pratiques de gouvernance. Qui détient le pouvoir de décision sur la plateforme, notamment en matière de fixation des tarifs et de conditions de travail ? Pour la plupart des plateformes, ce sont les dirigeants qui décident seuls des règles de fonctionnement, mais on peut imaginer qu'ils intègrent davantage les contributeurs à la prise de décision, comme cela se fait sur Wikipédia. Une autre question fondamentale est celle du partage de la valeur ajoutée générée par la plateforme. Celle-ci est-elle captée par ses propriétaires ou bien redistribuée entre les différents contributeurs ? Enfin, De Rosnay et Musiani ajoutent une dernière caractéristique à leur typologie : la propriété des fruits du travail des contributeurs. Lorsque l'on parle de production en pair à pair, il peut s'agir par exemple des licences d'utilisation des productions réalisées par les contributeurs. Dans le cas des plateformes collaboratives, on peut davantage penser aux données et aux réputations co-construites par les contributeurs. Qui en est détenteur en dernier ressort ?

¹⁷ Trebor Scholz. *Platform Cooperativism: Challenging the Corporate Economy*. Rosa Luxemburg Foundation, 2016.

¹⁸ Trebor Scholz et Nathan Schneider. *Ours To Hack And Own*. OR Books, 2016

¹⁹ Stacco Troncoso et Ann Marie Utratel, *From Platform Cooperativism to Open Cooperativism*, Commons Transition, 2017.

²⁰ Mélanie Dulong de Rosnay et Francesca Musiani. *Towards a (De)centralisation-Based Typology of Peer Production*. Triple C, 2016

Cette typologie montre que derrière leurs façades uniformes, les plateformes peuvent avoir des degrés d'ouverture et de partage extrêmement variés. L'étude publiée en 2017 par OuiShare sur les modèles de partage de la gouvernance et de la valeur au sein des plateformes collaboratives reflète explicitement cette diversité de pratiques²¹. Or ces pratiques dépendent de choix fondamentalement politiques. Choisir de conserver la totalité des bénéfices parmi les propriétaires d'une plateforme ou de redistribuer la valeur entre les différents contributeurs implique en effet de faire un choix entre deux visions opposées de la justice économique. Choisir d'ouvrir ou non la prise de décision aux contributeurs relève de questions de démocratie au travail. Choisir de partager librement des données ou des outils logiciels s'inscrit dans une idéologie libriste que toutes les plateformes ne partagent pas, loin s'en faut.

Juliet Schor met en exergue cette hétérogénéité politique des plateformes dans sa typologie de l'économie collaborative où elle oppose, selon deux axes, les plateformes de pair à pair aux plateformes de services aux particuliers, et les plateformes lucratives aux plateformes non-lucratives. Pour la sociologue américaine, les plateformes lucratives, majoritairement soutenues par des fonds de capital-risque, vont avoir une logique de maximisation du profit tandis que les plateformes non-lucratives vont d'abord chercher à combler les besoins de leurs utilisateurs. De même, les plateformes de pair-à-pair vont a priori davantage redistribuer la valeur, puisqu'elles obtiennent davantage de revenus en augmentant le volume de transactions (sur lesquelles elles vont prélever de faibles commissions), tandis que les plateformes de services aux particuliers vont être incitées à rechercher des situations de monopole dans la mesure où elles seront plus rentables lorsqu'elles pratiqueront des tarifs élevés sur les prestations réalisées. Ainsi, à l'instar de toute organisation productive, les plateformes collaboratives ont des impacts et des logiques littéralement différents selon les modèles choisis par leurs propriétaires.

Au-delà de l'enthousiasme général procuré par les plateformes collaboratives, il s'agit désormais de savoir de quelles plateformes nous avons envie. Pour le moment, les alternatives à Uber et consorts sont seulement en phase d'émergence. Une étude réalisée en 2016 par Cooperatives Europe et le cabinet de conseil italien LAMA recense en Europe 38 initiatives de plateformes coopératives au sens large (incluant des espaces de coworking fonctionnant sous modèle coopératif et des réseaux de soutien aux plateformes coopératives)²². Et parmi celles-ci, seules 18% dépassent le millier d'utilisateurs. D'où la nécessité de forger un cadre européen favorable au développement de ces alternatives, comme l'appelle de ses vœux Sandrino Graceffa dans son ouvrage *Refaire le monde du travail*, où il prône entre autres un régime de protection sociale européen non attaché au statut d'emploi ainsi qu'une orientation massive de fonds publics et mutualistes vers le financement des plateformes coopératives²³. Tout (ou presque) est question de volonté politique.

Guillaume COMPAIN
DOCTORANT EN SOCIOLOGIE. UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE
JUN 2017

²¹ OuiShare. *Gouvernances*. 2017.

²² Elena Como et al. *Cooperative Platforms in a European Landscape: An Exploratory Study*. LAMA et Cooperatives Europe, 2016.

²³ Sandrino Graceffa et al. *Refaire le monde...du travail*. Editions Repas, 2016

SOURCES ET RESSOURCES

ACQUIER Aurélien, et al. *L'économie collaborative : fondements théoriques et agenda de recherche*. Second International Workshop on the Sharing Economy, ESCP Europe, 28-29 janvier 2016.

AMAR Nicolas et VIOSSAT Louis-Charles. *Les Plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale*. IGAS, 2016.

BEHAVENT Christophe. *Plateformes: sites collaboratifs, marketplaces, réseaux sociaux ... : comment ils influencent nos choix*. FYP Éditions 2016.

BENKLER Yochai. *La Richesse des réseaux*. Presses Universitaires de Lyon, 2007.

BOTSMAN Rachel et ROGERS Roo. *What's Mine Is Yours: How Collaborative Consumption Is Changing the Way We Live*. Collins, 2011.

CARDON Dominique et CASILLI Antonio. *Qu'est-ce que le digital labor?*. INA, coll. « Etudes et controverses », 2015.

COMO Elena et al. *Cooperative Platforms in a European Landscape: An Exploratory Study*. LAMA et Cooperatives Europe, 2016.

DULONG DE ROSNAY Mélanie et MUSIANI Francesca. *Towards a (De)centralisation-Based Typology of Peer Production*. Triple C, 2016.

FRENKEN Koen et SCHOR Juliet. *Putting the Sharing Economy in to Perspective*. *Environmental Innovation and Societal Transitions*. Utrecht University Repository, 2017.

GRACEFFA Sandrino et al. *Refaire le monde...du travail*. Ed. Repas, 2016.

GRAHAM Mark et al. *The Risks and Rewards of Online Gig Work At The Global Margins*. Oxford Internet Institute. 2017.

HOWE Jeff. *Crowdsourcing*. Broché, 2009.

KALAMAR Anthony. *Sharewashing Is the New Greenwashing*, OpEdNews, 2013.

OuiShare. *Gouvernances*. 2017.

ROSENBLAT Alex et STARK Luke. *Uber's Drivers: Information Asymmetries and Control in Dynamic Work*. Centre for European Policy Studies, 2015.

SCHOR Juliet. *Debating the Sharing Economy*. Great Transition Initiative, 2014.

¹⁸ Diplôme de niveau égal et supérieur à bac+4 ou 5 : master, doctorat, diplôme de grande école.

¹⁹ Diplôme de niveau bac+3 ou 4 : licence, maîtrise ou équivalent.

²⁰ Marc Bessin, « *Parcours de vie et temporalités biographiques : quelques éléments de problématique* », Informations sociales, 2009/6, p. 17.

SCHOLZ Trebor et SCHNEIDER Nathan. *Ours To Hack And Own*. OR Books, 2016.

SCHOLZ Trebor. *Platform Cooperativism: Challenging the Corporate Economy*. Rosa Luxemburg Foundation, 2016

SLEE Tom. *What's Yours Is Mine: Against the Sharing Economy*. OR Books, 2015.

SUROWIECKI James et RIOT Elen. *La Sagesse des foules*. J.-C. Lattès, 2008

TRONCOSO Stacco et UTRATEL Ann Marie. *From Platform Cooperativism to Open Cooperativism, Commons Transition*, 2017.

TEXTES OFFICIELS

Commission Européenne. [Un agenda européen pour l'économie collaborative. 2016.](#)

[Loi n° 2016-1088](#) du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 60).